

Décision n° 19-048

Relative à la composition du comité technique de l'École normale supérieure

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon approuvé par le conseil d'administration du 15 juin 2018 ;

Vu la décision électorale n°18-131 relative aux élections professionnelles ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le comité technique de l'École normale supérieure de Lyon est composé :

- du Président de l'École normale supérieure de Lyon, président du comité ;
- du Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines ;
- de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels élus lors du scrutin du 6 décembre 2018 ;

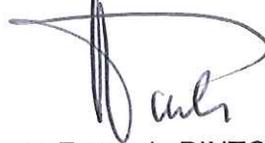
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>« FERC SUP – CGT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BORNE Camille - GUITOUN Férouze - BESNARD Fabrice - CHATTI Sabrina - VAGNEUR Ludivine - MASSONNEAU SEMEILLON Perrine <p>« SGEN – CFDT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HALLEZ Elke - SEIGLAN Emmanuel - HAFTEK-TERREAU Zofia <p>« SUD Éducation & SUD Recherche EPST » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KOWET Lydie 	<p>« FERC SUP – CGT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MONGELARD Fabien - GUILLAUD Cédric - MATHIEU Lilian - PORTIER Natacha - KIRCHER Josette - MAGRO Sabine <p>« SGEN – CFDT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LUCARELLI Claire - RIOM Aude - SANZANO Nicolas <p>« SUD Éducation & SUD Recherche EPST » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - JALLUD Pierre-Yves

Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n°18-155.

Fait à Lyon, le 14 mai 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Diffusion :

- intranet, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.